Commune de
St Etienne de Crossey

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabrine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, cela fait six mois qu'il a été élu avec les adjoints, suite aux élections municipales du 15/03/2026 et remercie le public d'être aussi nombreux.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mme Céline AURIA, adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 25/08/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire, sous la mandature précédente, par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2026_119	Contrat droit de représentation spectacle Cirk Puces 04/12/2026	Association Pouss Pouss Prod 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE	D- 650.00 €

2026_120	Réalisation analyse financière rétrospective et prospective de la commune	SARL STRATORIAL 38000 GRENOBLE	D- 5 400.00 € TTC
2026_121	Rémunération honoraires avocate (mise en demeure Collectif des Habitants de St Etienne de Crossey)	Me Sandrine FIAT	D- 1 272.00 €
2026_122	Convention d'occupation de locaux dans le gymnase Saison 2026-2027	Lycée professionnel agricole la Martellière	R- 28.00 €/h
2026_123	Contrat de cession du droit d'exploitation spectacle « L'envol à vélo » - 04/12/2026	Association Prout Prod 69380 CHARNAY	D- 600.00 €
2026_124	Contrat pour contrôle des équipements sportifs en hauteur. Durée un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction	Société SOLEUS 69120 VAULX EN VELIN	D- Année 2027 660.00 € TTC Année 2028 679.80 € TTC Année 2029 700.20 € TTC
2026_125	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Opéra Pouët 06/11/2026	SARL VEDA SPHERE 38400 SAINT MARTIN D'HERES	D- 1 234.18 € TTC

2/ Délibération 2026_126: Désignation des membres dans les commissions intercommunales de la CAPV

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants, L. 2121-22 et L. 5211-1 et suivant ;
Vu la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026, portant création des commissions intercommunales et modification du règlement intérieur des assemblées.

Considérant que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales :
Commission Planification territoriales ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale,

Considérant que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux modalités :
- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux.
- par le Conseil Communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.

Considérant que la délibération précitée fixe à un, le nombre de membre que nous pouvons désigner pour siéger dans chaque commission ; que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque commission,

Considérant que pour la Commission Planification territoriale, il est proposé de désigner :
- M Laurent BOUCHARD

Considérant que pour la Commission Attractivité économique il est proposé de désigner :
- M André BIANCO

Considérant que pour la Commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :
- Madame Kim QUENTIN-LU

Considérant que pour la Commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :
- Madame Nathalie GAY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne comme membre de la Commission Planification territoriale :
- Monsieur Laurent BOUCHARD

Article 2 : Désigne comme membre de la Commission Attractivité économique :
- Monsieur André BIANCO

Article 3 : Désigne comme membre de la Commission Gestion des ressources naturelles :
- Madame Kim QUENTIN-LU

Article 4 : Désigne comme membre de la Commission Qualité de vie et cohésion sociale :
- Madame Nathalie GAY

3/ Délibération N°2026_127 : Désignation des membres dans la commission communale d'aménagement foncier

Rapporteur : Laurent BOUCHARD

VU la délibération n° 2022_06 en date du 18/01/2022 où le conseil municipal de Saint Etienne de Crossey sollicitait Monsieur le Président du Département de l'Isère pour la révision de la réglementation des boisements, la règlementation étant en vigueur, datant de 1972,

VU la délibération n° 2024_82 en date du 05/07/2024 où le conseil municipal de Saint Etienne de Crossey procédait à la désignation des différents membres de la commission communale d'aménagement foncier,

Considérant que la délibération précitée, désignait des représentants du conseil municipal, titulaires et suppléants,

Monsieur le Maire propose que la commune poursuive cet engagement dans la démarche de révision de la règlementation des boisements et qu'il est donc nécessaire de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants, sachant que le Maire est désigné d'office comme membre titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,
Désigne comme membres de la commission communale d'aménagement foncier :
- M Fabrice HURÉ, titulaire
- M Jean-Luc BERTHOLET, titulaire
- Mme Johanna BOULOS, suppléante
- M Bruno MOLLIER, suppléant.

4/ Délibération N°2026_128 : Autorisation de signature de l'avenant N°2 à la convention avec le SDIS38 pour l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Laurent BOUCHARD

Monsieur l'adjoint rappelle qu'une convention a été signée avec le SDIS de l'Isère, le 13/10/2020, afin de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition, au profit de la commune, de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des points d'eau incendie (PEI) publics et privés sur le territoire communal, dénommée DECIsère , la nouvelle application s'appelle REMOcRA.

Cette application permet ainsi au SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, de connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques et la disponibilité des points d'eau d'incendie.

La commune peut accéder, par cette application, aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, afin d'assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

La municipalité précédente avait désigné quatre correspondants lors de la signature de la convention en 2020, en charge des relations avec le SDIS de l'Isère dans ce domaine et les correspondants avaient été modifiés par la signature d'un avenant N°1 avec le SDIS le 04/04/2024.

Toutefois, il est impératif de revoir les correspondants nommés suite au changement de municipalité, afin de permettre l'accès à l'application informatique partagée de gestion de la DECI REMOcRA.

Ainsi Monsieur le Maire propose de nommer de nouveaux correspondants :

- M Sylvain PRIEUR
- Mme Elisabeth ROBIN-RIVOIRE
- M Laurent BOUCHARD
- M Henri LACHAISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention avec le SDIS pour l'application informatique REMOcRA, annexé à la présente délibération.

5/ Délibération N°2026_129 : Création d'un comité consultatif « Mobilités » et approbation de son règlement intérieur

Rapporteur : Laurent BOUCHARD

La commune de Saint Etienne de Crossey souhaite mettre en place une démarche participative visant à associer les citoyens, sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Vu la proposition de la commission urbanisme, déplacements,

Il est proposé de créer un comité consultatif, dont le nom serait « Mobilités » et dont l'objectif est de participer au travail de réflexion, être force de proposition auprès des élus, d'émettre des avis et propositions au conseil municipal sur :

- Les déplacements dans la commune
- La circulation et le stationnement
- La sécurité routière
- Les mobilités douces

Il est également proposé d'adopter un règlement intérieur de ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un comité consultatif, dont le nom est « Mobilités »
- Adopte le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif, tel qu'annexé à la délibération.

6/ Délibération N°2026_130 : Nomination des membres du comité consultatif « Crossey Culture »

Rapporteur : Céline AURIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/08/2026 portant création du comité consultatif « Crossey Culture »,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres (élus, représentants d'associations et/ou personnalités qualifiées) devant siéger au sein de ce comité consultatif ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer les personnes suivantes en qualité de membres du comité consultatif « Crossey Culture » :
- **En tant que représentants du Conseil municipal :**
 - Céline AURIA
 - Claire RIVIER-VIAL

 En tant que personnalités qualifiées / représentants de la société civile / associations :
 - Marie-Christine MUNOZ
 - Paul Emile BANVILLET
 - France GEOFFROY EYRAUD
- **PRÉCISE** que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter du 01/10/2026.

7/Délibération N°2026_131 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Voironnais

Rapporteur : Audrey HUMBERT-VALENTIN

Madame la Première Ajointe expose la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet stratégique de territoire en faveur des familles (développement de services et mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble).

Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes aux habitants. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé à savoir l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais qui contribue largement à la définition des priorités et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions territorial partagé inscrit dans la CTG.

La signature d'une CTG est obligatoire pour les collectivités et permet :

- D'avoir une véritable démarche d'investissement social et territorial, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
- De couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, santé et santé mentale, culture.
- De percevoir des financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la CAF de l'Isère. Ainsi, grâce à ce partenariat, la CAF poursuit son soutien aux collectivités locales engagées et signataires de la CTG et son renouvellement permettra de sécuriser le versement des Bonus Territoire aux gestionnaires de services.

La première CTG en Pays Voironnais 2022-2026 arrive à son terme au 31/12/2026 et il convient de la renouveler pour la période 2027-2031.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires et ceux non satisfaits sur le territoire du Pays Voironnais dans le cadre du diagnostic partagé (Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CIAS du Pays Voironnais) ;
- de définir un plan d'action permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de développer des actions nouvelles pour pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Elle doit s'articuler avec d'autres cadres d'intervention existants et permettant de définir les orientations territoriales sur des thématiques couvertes par la CTG (schéma départemental des services aux familles, convention partenariale de la politique jeunesse en Isère, projets éducatifs de territoire …).

Le plan d'actions territorial proposé pour 2027 permettra de reconduire partiellement le plan d'actions territorial 2024-2026 et intégrera de nouvelles fiches actions pour répondre aux enjeux identifiés et validés par le comité de pilotage global de la CTG dès 2026.

Un nouveau plan d'actions territorial 2028-2031 sera défini et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la CTG à l'issue de la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux du Pays Voironnais.

Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031. Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et d'avenants.

Ceci exposé, Madame la Première Adjointe demande au Conseil municipal :

- D'approuver la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031, en annexe de la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La Convention Globale Territoriale en Pays Voironnais 2027-2031
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale en Pays Voironnais 2027-2031 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

8/Délibération N°2026_132 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

9/Délibération N°2026_133 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire santé pour les agents de la collectivité au 01/01/2027.

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
Vu la délibération N°2025_39 du Conseil Municipal en date du 01/04/2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du CST du 22/09/2026
Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *40 €* par agent et par mois, sans proratisation par rapport au temps de travail des agents.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de *40 €* brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ou dans la limite du montant de la cotisation mensuelle de l'agent si la cotisation est inférieure à *40 €.* L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

10/Délibération N°2026_134 : Fixation des tarifs de la saison culturelle 2026-2027

Rapporteur : Céline AURIA

En vue de la programmation prochaine des spectacles de la saison culturelle, il est nécessaire de définir les tarifs :

Après avis de la commission communication-vie du village-associations,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2026-2027 :

Plein tarif- ticket blanc	10,00 €
Tarif réduit (+65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)- ticket bleu	8,00 €
Tarif – 18 ans – ticket jaune	5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2026.2027, comme proposé ci-dessus.

11/Délibération N°2026_135 : Décision modificative N°2 – BP 2026

Rapporteur : Fabrice HURÉ

M le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour diverses études nécessaires au projet de végétalisation du pôle enfance jeunesse.

En section d'investissement dépenses, **il convient d'augmenter les crédits à l'article 203 :**

- Pour un montant total de **10 310 € TTC** :

 Etude de sol pour 3 635,63 € TTC

 Relevé Topographique pour 4 512,00 € TTC,

 Etude d'infiltration pour 2 160,00 € TTC.

 Soit un total de 10 307,63 € TTC arrondis à 10 310 € pour le virement de crédit.

De diminuer l'enveloppe inscrite au BP 2026 au compte 231, pour le gymnase à hauteur de 10 310 € correspondant au montant des dépenses arrondis en TTC pour l'ensemble de ces études.

La section d'investissement reste équilibrée à somme de 6 226 729,53€

Il est proposé de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
231 travaux de bâtiments « gymnase »	**- 10 310,00**			
203 Etudes		**+10 310,00**		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**-10 310,00**	**+ 10 310,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**0,00**		**0,00**	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente Décision Modificative N°2.

12/Délibération N°2026_136: Décision modificative N°3 – BP 2026

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour la mission du cabinet TAKT afin d'établir un Avant-Projet d'ici fin décembre 2026 portant sur le projet de végétalisation du pôle enfance jeunesse.

En section d'investissement dépenses, **il convient d'augmenter les crédits à l'article 203 de la ligne « commun pôle écoles et jeunesse étude pour réorganisation des espaces extérieures, tranche ferme » :**

Le montant de la tranche ferme s'élève à 14 520 € TTC.

- Il convient d'augmenter les c**rédits ouverts au compte 203 de ladite ligne budgétaire de 8 160 ,00 € TTC afin de disposer sur cette ligne de l'enveloppe globale de 14 520 € TTC, sachant que la tranche optionnelle de la mission passée en 2025 inscrite au BP 2026 n'est pas engagée à hauteur de 6360 €TTC.**

Cette dépense peut, être prise sur l'enveloppe inscrite au BP 2026 au compte 231, pour le gymnase à hauteur de 8 160 € TTC.

La section d'investissement reste équilibrée à somme de 6 226 729,53€

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**

231 travaux de bâtiments « gymnase »	**-8 160,00**			
203 ETUDES mission tranche ferme Takt		**+8 160,00**		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**-8 160,00**	**+ 8 160 ,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**0,00**		**0,00**	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente Décision Modificative N°3

13/Délibération N°2026_137 : Décision modificative N°4 – BP 2026

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

En raison des fortes chaleurs estivales, EDF et l'ETAT ont mis en place une aide aux collectivités locales pour les achats de systèmes de rafraichissement des bâtiments scolaires et d'accueil de centre de loisirs, limitée à 10 équipements par bâtiment pour un montant forfaitaire par équipement de 400 €.
Cette aide nécessite cependant l'achat des équipements et leur facturation pour fin septembre 2026.
Après avoir consulté et fait faire une étude d'implantation sur plan des locaux concernés, la municipalité a fait le choix d'équiper 3 classes de l'école primaire pour 10 équipements, l'ensemble des classes de l'école maternelle pour 10 équipements ainsi que les salles occupées par le centre de loisirs pour 7 équipements, sachant que la cantine scolaire n'est pas éligible à cette aide.
L'aide s'élève à la somme de 10 800 €, pour une dépense HT de 16 757,22 €, 20 108,66 € TTC.
Il convient en conséquence de modifier les crédits de la section d'investissement comme suit :

- Une dépense à la ligne 2131 MATERNELLE ET PRIMAIRE ET CDL VENTILATEURS **pour 20 109 €**
- Une recette à la ligne 1328 SUBVENTION AUTRES ORGANISMES **pour 10 800 €**
- Diminuer la ligne 231 GYMNASE **pour 9 309 €**

La section d'investissement est donc équilibrée à somme de 6 237 529,53 € étant donné l'augmentation de ses recettes et dépense pour 10 800 €.

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

	DEPENSES		**RECETTES**	
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
231 travaux de bâtiments « gymnase »	**9 309,00**			
2131 ventilateurs aux écoles et autres locaux		**20 109,00**		**10 800,00**

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**9 309,00**	**20 109,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**10 800,00**		**10 800,00**	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente Décision Modificative N°4.

14/Délibération N°2026_138 : Décision modificative N°5 – BP 2026

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :
Il est nécessaire de prévoir des crédits relatifs au remboursement de la Taxe Foncière de la zone artisanale de la Barlière ,à régler au Pays Voironnais en vertu de la convention signée le 07 mars 2024.
Les montants inscrits au BP 2026 n'étant pas suffisants étant donné que l'estimation transmise par la CAPV porte sur l'ensemble du bâti de cette zone et non que sur les bâtiments artisanaux comme c'était le cas l'an dernier.
Il convient de rajouter la somme de 1 226 € sur le compte 739215 en dépenses de la section de fonctionnement qui peuvent être pris sur la ligne subvention de 9802 € inscrite à l'article 65478 du budget primitif 2026.
La section de fonctionnement reste équilibrée à la somme de 2945 664 €

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

	DEPENSES		**RECETTES**	
SECTION DE FONCTIONNMENT	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
65748 subventions de fonctionnement a associations et autres…	**- 1 226,00**			**0,00**
739215 Reversements conventionnels d fiscalités		**1 226 ,00**		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL	**0,00**		**0,00**	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente Décision Modificative N°4.

15/Délibération Demande subvention Parc Naturel Régional de la Chartreuse pour végétalisation pôle enfance jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il retire ce projet de délibération de l'ordre du jour, en raison d'un décalage de calendrier par rapport aux travaux. Cette subvention sera à nouveau sollicitée en 2027.

16/Délibération N°2026_139 : Dénomination de voies

Rapporteur : Laurent BOUCHARD

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, dont la liste est annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les noms attribués aux voies suivantes :

- 270 route des Reynauds devient allée des écureuils avec 4 habitations desservies : numéros 66, 72, 94 et 83



- Une allée en impasse ex. route des Reynauds (numéros 116, 118, 120, 122 et 124) devient chemin du Charron avec les numéros 29, 43, 50, 69 et 70



- Pour une modification de l'Impasse du Montagnier bas en :
 - Allée A du Montagnier bas et
 - Allée B du Montagnier bas,

17/Délibération N°2026_140 : Création emploi non permanent

Rapporteur : Fabrice HURÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

-1 poste d'adjoint technique à temps non complet soit 14h hebdomadaires du 01/10/2026 au 31/08/2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité , de créer le poste cité ci-dessus à compter du 01/10/2026
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et primes en vigueur dans la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

POINTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Enfance Jeunesse Solidarités Seniors :
Audrey HUMBERT-VALENTIN fait un point sur la commission:

- Jour de pré rentrée, moment partagé entre enseignants- agents scolaires, périscolaires, techniques et administratifs et élus.
- Rentrée des classes bien passée
- Intervention lors de la rentrée scolaire dans les réunions des classes , de la responsable du service périscolaire, Belen NIGRO et de Nathalie FLEURET en charge du scolaire pour expliquer le règlement intérieur du service périscolaire et répondre aux interrogations des parents.
- Retour de la société Timéov sur l'étude thermique effectuée dans les bâtiments scolaires
- Signature de la Convention Globale Territoriale du Pays Voironnais
- Ateliers CARSAT débutent le 23/09/2026 et jusqu'au 16/12/2026, avec pour thème l'Equilibre.
- Une première réunion a eu lieu pour évoquer le cahier des charges pour le traiteur pour les repas au restaurant scolaire.
- Réunion pour l'organisation du repas et des colis des ainés
- Réunion à prévoir avec les parents délégués et enseignants au mois de Novembre pour effectuer un bilan "grosse chaleur" de cet été.

Anne Pisot dit qu'il serait plus intéressant d'organiser cette réunion à la sortie de la canicule.

M le Maire propose de réfléchir au format de la réunion, une seule réunion à organiser ou deux :
- Une pour le scolaire et périscolaire
- Une pour les seniors, les professionnels et la gestion de l'eau.

Commission Patrimoine communal- Travaux :
François GUILLIER fait un point sur la commission :

-Eglise de Tolvon :

Charpente : finition plomb et zinguerie sur les faitages
Toiture de la sacristie en cours de finition
Maçonnerie : reste quelques travaux à terminer sur le fronton
Dépose de la grue semaine 40.

-Salle multi-activités:

Gros œuvre terminé, dépose de la grue et de la centrale béton cette semaine.

- Tirage câbles lot électricité.
- Terrassement pour déplacement coffrets poste alimentation borne de recharge et comptage
- Installation d'une pompe à chaleur et d'une centrale de traitement d'air dans les locaux techniques
- Locaux de services (vestiaire, cuisine, salle repas)carrelés
- Réalisation des bardages bois avant arrière

M le Maire informe que la livraison de la salle multi-activités prévue initialement le 15/12/2026, est décalée en raison du retard de l'entreprise de gros œuvre, environ 70 jours, ce qui amène à une fin de travaux le 22/02/2027.

Une marge est laissée pour installer le mobilier, la cuisine et exploitation de la salle à gérer.

Les élections présidentielles ne pourront se tenir dans la salle, elles seront donc organisées à la mairie.

Fin mai 2027, nous pourrons commencer à envisager sa mise à disposition.

Une réunion aura lieu avec l'entreprise de gros œuvre et l'architecte pour négocier des pénalités sur ce lot du au retard.

-Etudes Thermiques sur les bâtiments (Mairie, Ecole, ex-Poste) ont été présentées le 3 septembre par le bureau d'études TIMEOV. Analyses et pistes de réflexions sur quelles actions à engager à cours, moyen et long terme par le groupe de pilotage, avant un partage en réunion de travail et constitution d'un groupe de travail parmi les élus.

-Dossier Végétalisation du pôle enfance: Mi-octobre rencontre avec l'agence de l'eau et le service de la CAPV pour un premier point sur les démarches engagées .Devis reçus et à engager pour : études géotechniques, relevés topographiques, et inspection, identification des réseaux d'EP; ainsi que pour l'accompagnement du cabinet Takt pour l'élaboration de l'avant-projet définitif.

-Budget 2027: Premières réflexions sur les actions à proposer par notre commission pour l'élaboration du budget d'investissement ; travail à prolonger sur octobre.

-Voirie : Tous les travaux planifiés ont été réalisés, une ultime planification pourra être engagée selon les besoins.
Publication lancée d'un accord cadre à bons de commande pour travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale .
Remise des offres le 23 octobre 2026 à 12h00 , puis analyse des offres et CAO fin novembre.

Prochaine commission le 06/10/2026

Commission Support-Services Généraux :
Kim QUENTIN-LU fait un point sur la commission:

- Clôture de la saison pour le camping municipal . Le passage du tour de France à Voiron a permis de remplir en totalité le camping pendant quelques jours.
 Bilan de la saison à venir.
- Politique numérique : recherche d'outils collaboratifs et la commune a été retenue pour un accompagnement numérique avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en fin d'année.

- Nouvel outil de gestion des réservations de salles communales, développé par les services de l'Etat, qui sera mis en place pour la collectivité.
- Réflexions sur les permanences d'élus-es ou techniques lors des manifestations associatives
- A venir , lancement de l'état des lieux sur la sécurité pour le numérique.
- Cimetières de Crossey : création d'un comité consultatif lors du prochain conseil municipal avec approbation d'un règlement intérieur
- Salle multi-activités : interrogation sur le fonctionnement de la salle, groupe de travail)à constituer.

Prochaine commission le 24/09/2026

Commission Urbanisme-Déplacements :
Laurent BOUCHARD fait un point sur sa commission :

- Accès à la plateforme ReMOCRA donné à des élus et des agents (Gestion des points eau incendie)
- Adressage : à ce jour, 87% des adresses certifiées. Reste des commandes de plaques et numéros
- Urbanisme réglementaire tous les 3 semaines

Commission Environnement- Cadre de Vie :
En l'absence de Johanna BOULOS, Boris CHABANEL fait un point sur la commission:

- Plusieurs animations se sont déroulées à l'occasion des journées du patrimoine les 19 et 20/09: Rando famille, balade contée et jeux d'eau
- Finalisation des Feuilles de Route Eco-exemplarité communale et Adaptation Changement climatique
- Rencontre Pic Vert pour la suite du projet Voltalia, toujours à la recherche d'un terrain de compensation et aménagements concernant la commune sur la voie 5 Lacs (passerelle Croix Bayard et cheminement gorges de Crossey).
- Mois de la transition alimentaire avec deux animations à venir, une animation sur l'alimentation le 10/10/2026 et le festival de la soupe le 15/10/2026.
- Formation PNR Chartreuse le 06/10/2026 sur les pollinisateurs dans la gestion des espaces verts communaux
- Rencontre avec la CAPV le 24/09 sur les forêts/bois
- Rencontre à prévoir avec la CAPV sur les ressources en eau

Aurélien GOURRIER regrette que l'application Panneau Pocket soit peu utilisée par les stéphanois, messages importants peuvent être diffusés, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Message depuis le 20.08 dernier pour informer les habitants que la commune est en situation de crise pour la ressource en eau.

Commission Communication- Vie du Village- Associations :
En l'absence d'André BIANCO, Jean-Luc BERTHOLET fait un point sur la commission :

- Echos de Crossey : nouvelle structure, des devis ont été demandés pour des pages supplémentaires .
- Accord pour deux demandes d'associations hors commune pour affichage sur panneau pocket, soit l'épicerie solidaire pour leurs portes ouvertes et les restos du cœur pour la collecte à venir
- Transmission des articles jusqu'au 07/10 pour parution dans le prochain bulletin des Echos de Crossey.

Brèves stéphanoises :

-Rencontre territoriale avec l'Association des Maires de l'Isère le 14/09/2026 à Noyarey :

Rappel des principales missions de l'AMI :

-Assistance juridique et information

-Formation des élus

-Organisateur d'événements, comme le congrès des maires ce 26/09 à Grenoble.

-**Comité de jumelage avec Chambaron-sur-Morge et Jedlina-Zdroj (Pologne) :**

• Assemblée générale du comité le 3 septembre dernier.
• Ghislaine PEYLIN prend la présidence de ce comité.
• La commune confirme son soutien au comité de jumelage sans demande de subvention.
Le comité est financièrement autonome grâce au rallye gourmet bi-annuel (prochaine édition en 2027, pas d'édition cette année).
• André Bianco et M le Maire ont participé à l'AG.
• Thierry Marquet, maire de Chambaron-sur-Morge, avait contacté M le Maire au lendemain des élections municipales. A cette époque, il avait été mentionné que le sujet n'était pas une priorité immédiate pour la commune, mais cela le sera en septembre.

-Remise de la Légion d'honneur à M Stéphane Bonnat :
-Le 18/09/2026, Stéphane Bonnat (Chocolaterie Bonnat, implantée sur la commune à l'emplacement des anciens moulins) a reçu la Légion d'honneur au grade de Chevalier des mains de Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère.
Anne PISOT demande à quel titre, cette légion d'honneur lui a été décernée.

La distinction a été décernée pour deux motifs principaux, comme l'a rappelé le Président du Département dans son discours :

- Son engagement de plus de 15 ans en tant que gendarme réserviste, après son service militaire ;

-Ses actions menées au travers de la chocolaterie.

• Nomination au titre du 14 juillet 2026.
• Le Maire a représenté la commune lors de la cérémonie. Événement jugé rare pour la commune.

-Rencontre avec le collectif anti-antenne 5G :

- Réunion tenue le 21/09/2026 avec le collectif représenté par Claude Breysse, Sophie Guillon et Djoura Brahmi. Présents côté mairie : M le Maire, Laurent Bouchard, Anne Pisot.
Cette réunion s'inscrit dans un contexte marqué par une mise en demeure reçue par la mairie en juillet, la multiplication de banderoles sur la commune et des dégradations répétées du matériel du collectif. L'objectif affiché était de relancer un dialogue constructif et de définir un cadre de collaboration pour l'avenir.

La réunion a porté sur ces trois axes principaux :

- **La mise en demeure de juillet** : M le Maire a pu exprimer que cette mise en demeure l'avait « touché directement ». Les raisons et les circonstances ont été discutées.

- **Le maintien du dialogue** : Tous les participants se sont accordés sur la nécessité de maintenir un canal de communication ouvert entre la mairie et le collectif.

- **Les banderoles et la collaboration future** : Les banderoles anti-antenne, visibles dans tous les quartiers de la commune, ont été évoquées. Le point central a été la définition d'une méthode de travail commune à partir du 21 septembre, en « faisant abstraction de ce qui s'est passé jusqu'à maintenant ».

Deux projets d'antennes ont été identifiés :

- L'antenne **SFR/Bouygues** au Petit-Brossard ;
- L'antenne **Orange** prévue dans les Gorges de Crossey

Désignation des correspondants :

- Laurent Bouchard et Johanna Boulos sont désignés comme correspondants privilégiés de la mairie auprès du collectif anti-antenne 5G, en continuité de leur rôle exercé depuis le mois de mars.
- Claude Bresse, Sophie Guillon et Djoura Brahmi sont désignés comme correspondants du collectif anti-antenne 5G auprès de la mairie.

Il est décidé que, dans la mesure du possible, le collectif et la mairie rédigeront conjointement la suite du dossier focus sur les antennes 5G, de façon à ce que le collectif puisse exprimer l'ensemble de ses préoccupations et que les dossiers soient suivis ensemble avec transparence dans les contacts. Ce dossier sera destiné aux échos du 7 octobre.

Le maire a informé le conseil qu'il avait rencontré le major GUILMET de la gendarmerie de Voiron , Il a confirmé la réception de plaintes pour dégradations des banderoles et a demandé de renforcer les rondes sur la commune, notamment la nuit, les vendredis et les samedis.

M le Maire s'est déclaré satisfait de cette rencontre et a exprimé l'espoir de débuter une nouvelle histoire avec une relation apaisée pour la suite entre la mairie et le collectif de façon constructive.

CAPV :

- Organisation de la 1ère conférence des Maires le 15/09/2026 à la CAPV avec la présence de la Préfecture de l'Isère (secrétaire général et secrétaire général adjoint)
- Sujets évoqués :

 -Les dotations de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) , Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fonds Vert

 -Accueil des gens du voyage. Présence des communes de la CAPV impactées durant l'été : Moirans, St Aupre et St Cassien. L'objectif est que, **en 2027**, la gestion des gens du voyage soit conforme aux exigences de l'État au niveau de la CAPV.

 - Transition écologique : insistance du Sous-Préfet pour des actions concrètes

 - DDT : Impact des feux de forêt sur l'urbanisme et sur l'obligation de débroussaillage

 Pour les prochaines conférences, chaque maire proposera un sujet et accueillera la conférence.

- Conseil de développement de la CAPV : appel à candidature jusqu'à fin septembre.

Ce conseil, composé de non-élus, a pour mission de donner des orientations et de travailler sur des sujets d'intérêt général pour la CAPV.

De Saint-Étienne-de-Crossey, Anne-Laure Cote-Boutteillat siège actuellement au conseil de développement et Jean-François Noblet représente le Pic Vert.

Un appel à candidatures est ouvert dans toutes les communes de la CAPV et reste actif jusqu'à la fin du mois de septembre 2026 **;**

Trois candidatures ont déjà été déposées pour Saint-Étienne-de-Crossey ;

Les désignations des nouveaux membres auront lieu entre **octobre et novembre 2026**.

Prochain conseil communautaire le 29/09/2026.

Public :

Mme Carole VACHON souhaite lire un texte au nom du collectif anti antenne 5G :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Nous souhaitons commencer par un point positif.

Nous avons été reçus hier par Monsieur le Maire, Anne Pisot et Laurent Bouchard, pour faire le point sur le projet d'antenne du Petit Brossard et sur les démarches du collectif.

Cette rencontre s'est déroulée dans un climat constructif et respectueux. Nous avons pu exposer nos préoccupations et échanger directement sur le dossier.

Notre objectif reste de faire avancer le dossier, tout en maintenant un dialogue.

Nous avons donc convenu de poursuivre des échanges réguliers. Nous avons également obtenu l'accord du maire pour rédiger un article dans les prochains Échos.

Une mobilisation importante

Notre collectif compte aujourd'hui environ 170 personnes sur sa liste de diffusion, une quarantaine de participants actifs, une dizaine de personnes au sein du bureau, et 828 signataires de notre pétition.

Cette mobilisation se traduit concrètement par des dons, du matériel, des ateliers, des réunions, des cafés citoyens, des distributions de flyers et de nombreuses actions menées par les habitants.

Notre mobilisation est portée principalement par trois sujets :

-Les enjeux environnementaux, et en particulier de la question des espèces protégées ;

-La sobriété numérique et la couverture du réseau : les mesures réalisées par le collectif montrent, une couverture déjà suffisante, avec des débits conformes et même supérieurs aux seuils d'usage définis par l'ARCEP ;

-Les risques graves pour la santé, compte tenu de la proximité immédiate du projet avec l'école et les habitations.

Les dégradations de nos banderoles

Nous souhaitons également revenir sur les dégradations répétées de nos banderoles.

Depuis plusieurs mois, nous déplorons des actes de vandalisme à l'encontre de notre matériel. Des plaintes ont été déposées et deux enquêtes sont actuellement menées par la gendarmerie de Voiron. Le policier municipal ainsi que Monsieur le Maire sont informés de cette situation.

Compte tenu du caractère récurrent de ces faits, nous estimons nécessaire que ces dégradations et, plus largement, les atteintes à notre possibilité d'exprimer publiquement et pacifiquement notre position, soient prises au sérieux.

En tant que citoyens de la commune, nous sommes vivement préoccupés par ces agissements répétés, qui instaurent un climat de tension regrettable et nuisent à l'exercice serein de notre expression citoyenne.

Nous souhaitons pouvoir exercer notre liberté d'expression sans subir de dégradations ni de pressions. Nos banderoles représentent par ailleurs un coût et un investissement important en temps, tant pour leur conception que pour leur installation.

Nous espérons que Monsieur le Maire prendra pleinement en compte cette situation et pourra proposer rapidement des mesures permettant de prévenir de nouvelles dégradations et de garantir à chacun la possibilité de s'exprimer pacifiquement dans l'espace public.

Un projet à l'arrêt

En mai, SFR indiquait vouloir reprendre les travaux. Pourtant, depuis six mois, aucune reprise n'a eu lieu et rien ne se passe sur le site.

Cette situation crée actuellement une difficulté pour les professionnels du secteur : le tirage de la fibre reste suspendu à l'évolution de la situation juridique du projet d'antenne.

Pour conclure

Nous sommes satisfaits d'avoir pu nouer un dialogue direct avec la municipalité et souhaitons poursuivre dans un esprit de sérénité au sein du village.

À ce jour, les faits montrent un projet à l'arrêt, qui semble abandonné, sans que cet abandon ait toutefois été officiellement acté.

De notre côté, nous continuerons à nous mobiliser sur ce dossier jusqu'à ce que l'abandon du projet du Petit Brossard soit clairement et officiellement établi.

Nous vous remercions pour votre écoute ».

M le maire a remercié Carole VACHON et lui a demandé de transmettre le texte intégral de son intervention pour l'intégrer dans le procès-verbal de cette séance.

Mme Djoura BRAHMI a interrogé l'exécutif sur le projet d'équipement en brasseurs d'air des salles de l'école, en demandant le coût total et la différence entre la subvention obtenue et l'équipement de l'ensemble des salles.

Mme la 1ère adjointe donne les éléments chiffrés suivants :

- Dépense totale pour les 27équipements (10 en élémentaire,10 en maternelle et 7 pour le centre de loisirs) :

 16 757,22 euros ;

- Aide obtenue : **10 800 euros** ;
- Reste à charge pour la commune 2026 : **5 957 euros** ;
- Ce reste à charge s'ajoute au budget non prévu initialement pour 2026 ;
- Des équipements supplémentaires seront intégrés dans la préparation du budget 2027 ;

Boris CHABANEL a précisé que les brasseurs d'air s'inscrivent dans un projet plus large de rénovation énergétique des bâtiments communaux, incluant le volet « confort d'été » des préconisations de l'audit énergétique. Il a souligné qu'il s'agit d'une action à court terme, tandis que la rénovation énergétique globale nécessitera des subventions spécifiques et c'est un travail qui sera engagé . Il a également noté que 2027 étant une année électorale, l'avenir des subventions reste incertain.

Djoura BRAHMI pose la question sur l'organisation de deux réunions par rapport à cette canicule, une serait organisé avec les parents d'élèves et une pour les professionnels et les seniors. Dommage de séparer les publics.

La problématique de l'eau touche tous les publics.

Sophie GUILLON souhaite l'organisation d'une seule réunion afin de ne pas sectoriser et s'écouter et réunir tous les habitants.

M le maire indique qu'Audrey et Anne travaillent sur le sujet et qu' elles décideront entre elles ce qui est le mieux pour la commune .

Anne PISOT ajoute que cet atelier, c'est plutôt un bilan de cette canicule, une première prise de température et quels enseignements en tirer avant de définir des actions.

Aurélien GOURRIER précise que l'eau va être une problématique qu'on va vraiment traiter globalement, sachant que pour beaucoup de choses, on a une compétence très limitée.

Par contre, il y a des actions probablement à développer au niveau de la commune, le simple fait d'informer C'est déjà quelque chose qui n'est pas suffisamment bien fait.

La CAPV est en train de préparer très activement une campagne de communication, mais action pas effective avant février mars 2027.

Réflexion, avec la CAPV sur ce sujet de l'eau.

Mme Nathalie RODDE informe que des ventilateurs fournis précédemment n'avaient pas été utilisés dans les classes, parce que trop bruyants et a demandé dans quel cadre le niveau sonore des brasseurs d'air est pris en compte.

M Le Maire répond que l'acquisition des brasseurs d'air correspond à une solution d'urgence dictée par rapport à la canicule et non par une étude acoustique approfondie.

Clôture de la séance à 21h30

Le Maire

Fabrice HURÉ

Secrétaire de séance

Céline AURIA